GF/II/YD//NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-389

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant règlementant la circulation et le stationnement
Avenue Maréchal Joffre

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 02 octobre 2026 formulée par l'entreprise Sogetrel domiciliée 02 rue Saint Leon 54000 Nancy représentée par M. Christophe Gocyk pour des travaux de tirage de câble fibre.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de tirage de câble fibre avenue Maréchal Joffre.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant l'intervention de l'entreprise Sogetrel.

Arrêté

Article 1 :
L'entreprise Sogetrel est autorisée à intervenir sur le domaine public avenue Maréchal Joffre du 27 octobre au 29 octobre 2026 avenue Maréchal Joffre afin d'effectuer des travaux de tirage de câble.

Article 2 :
L'intervention de l'entreprise Sogetrel sur l'avenue Maréchal Joffre est soumise aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation sera alternée (alternat par piquets K10) au droit et le temps de l'intervention de l'entreprise.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur 30 m de part et d'autre de la zone en circulation alternée

Article 4 :
L'entreprise Sogetrel se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :
L'entreprise Sogetrel rendra le domaine public en l'état initial dès sa prestation achevée. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Sogetrel et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 octobre 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA